RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement

DÉMARCHE EN LIGNE

Déclarer le salaire des employés agricoles DS-MSA ou DTS-MSA

Le service en ligne appelé DS-MSA ou DTS-MSA (déclaration trimestrielle de salarié agricole) est supprimé.

Vous devez déclarer vos salariés soit via la **DSN**, soit via le **TESA+** (titre emploi service agricole).

> **À savoir**
>
> Les employeurs qui ont opté pour le **TESA-S** (titre emploi simplifié agricole) pour notamment déclarer les emplois saisonniers, peuvent désormais effectuer ces déclarations de TESA-S dans la DSN (Déclaration sociale nominative (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F34059)).

Le site de la MSA vous aide à choisir le mode de déclaration qui vous convient et fournit un mode d'emploi (https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/solutions-pas) pour chacun.

Faire la démarche en ligne (https://www.msa.fr/lfy/dsn)

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R17836/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Déclarer et payer les cotisations et contributions sociales des salariés (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F24013)
Forfait social (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31532)

Émetteur de la démarche en ligne : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
Vérifié le 01 janvier 2024 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)